



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le **17 FEV. 2015**

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

Affaire suivie par Juliette Malingre
Tél. : 01.34.25.24.91
juliette.malingre@val-doise.gouv.fr

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE
À MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2014
SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PPRN**

Sous la présidence de Monsieur Yves ROUSSET, sous-préfet d'Argenteuil et de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, député-maire de Montigny-lès-Cormeilles sont intervenus

Pour la Direction Départementale des Territoires (DDT):

- Michel BAJARD, directeur adjoint de la DDT
- Alain L'HARIDON, chef du Pôle Risques et Bruit (PReB)
- Anne-Sophie PRUVOST, adjoint au chef du PReB

Pour l'Inspection Générale des Carrières (IGC)

- Alain ETCHEBERRY
- Clémence DESDRUERES

Pour le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

- Cécile BLASSENAC

Introduction

Monsieur le député-maire ouvre la réunion en remerciant Monsieur le sous-préfet de sa présence puisque celle-ci témoigne de l'importance de l'élaboration de ce Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Puis, Monsieur le Député-maire rappelle que les ignymontains ont été informés de la tenue de cette réunion publique grâce à un article diffusé dans le magazine communal et, grâce à un courrier d'invitation, co-signé par le préfet et lui-même adressé aux habitants plus particulièrement concernés par les risques de carrières. Cette démarche d'information est une preuve du partenariat entre l'État et la mairie. L'État est le pilote de l'instruction de l'élaboration du PPRN.

Monsieur le sous-préfet précise que l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2014 a prescrit un PPRN pour les risques liés à la présence d'anciennes carrières et les risques liés à la dissolution du gypse à Montigny-lès-Cormeilles. Il ajoute que ces risques sont également présents sur le territoire des communes aux alentours. Le préfet est donc en alerte dans ce secteur car nous avons pu observer des effondrements par la formation de fontis. Dès lors que le risque est identifié, connu et qu'il se réalise, il est de la responsabilité de l'État d'engager des procédures d'élaboration de PPRN.

M. le sous-préfet indique que cette réunion n'est pas inscrite dans un formalisme juridique mais qu'elle est organisée à l'initiative de Monsieur le député-maire pour permettre aux administrés de prendre connaissance du plan et de s'exprimer.

Début 2015, une enquête publique, s'inscrivant dans le cadre réglementaire de la procédure d'élaboration du PPRN, sera organisée. Ainsi d'autres moyens seront utilisés pour permettre à la population de s'exprimer et de s'informer. Le public pourra notamment prendre connaissance des avis formulés par les Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration de ce plan.

1. Présentation des diaporamas

La DDT a présenté en début de réunion, à l'aide de diaporamas :

I - Ce qu'est un PPRN

1. Rappel de la notion de risque
2. L'objectif d'un PPRN
3. Le contenu d'un PPRN
4. Les effets du PPRN
5. Les procédures d'élaboration d'un PPRN

L'Inspection générale des Carrières (IGC) et le Centre d'Études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ont présenté :

II- Risques naturels présents sur la commune

1. Le risque d'effondrement de carrières
Diaporama de l'IGC
2. Le risque de dissolution du gypse
Diaporama du CEREMA
3. Cartographie du zonage réglementaire

La DDT a présenté :

III – Réglementation du PPRN

1. Réglementation des projets nouveaux
2. Réglementation des biens existants
3. Mesure de prévention, de protection et de sauvegarde

IV – Calendrier

L'enquête publique sera organisée début 2015

2. Questions diverses

Monsieur le député-maire précise que les questions seront d'ordre général puisque le service urbanisme de la mairie est à la disposition des administrés pour toutes les interrogations précises et individuelles.

- Un habitant de la rue des Glaises souhaite connaître la réglementation pour le raccord collectif des eaux usées et pluviales.

La DDT précise que les eaux doivent impérativement être raccordées à un réseau collectif, dans la mesure où cela est possible techniquement et autorisé par le gestionnaire des réseaux.

- Un habitant de la rue des Bergères évoque un affaissement et un glissement de terrain à proximité de son domicile.

L'IGC lui propose de les contacter téléphoniquement, au 01.39.07.56.00, afin de pouvoir lui apporter une réponse précise au regard de l'atlas des carrières. Les coordonnées de l'IGC sont consultables sur le site internet www.igc-versailles.fr

Monsieur le député-maire rappelle que pour les cas particuliers, les services de la mairie sont disposés à répondre aux questions individuelles des habitants.

- Un habitant de la rue de la Halte indique que les habitants concernés seront dans l'obligation de faire des études. Personnellement, il a déjà fait faire un sondage pour un coût de 3000 euros mais, son terrain mesurant 3000m², il ne lui sera pas possible financièrement de sonder l'intégralité de son terrain.

L'IGC répond que si les sondages ont déjà été faits dans les règles de l'art, pour les biens existants, il n'y a pas besoin de les refaire.

La DDT précise que les sondages visant à déceler la présence ou non d'une cavité, déjà effectués, ne seront pas à refaire s'ils ont été faits à la bonne profondeur. Par ailleurs, la DDT précise qu'il existe des aides financières par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier pour la réalisation de ces études.

Le CEREMA indique qu'un sondage donne une information à un point donné mais que d'autres solutions sont envisageables comme, dans le cas où une cavité est détectée, un forage suivi d'un tubage permettant l'introduction d'une caméra.

- Cet habitant souhaite savoir s'il existe un cahier des charges permettant de connaître le nombre de sondages nécessaires pour l'étude des terrains.

La DDT répond que c'est le bureau d'études qui déterminera le nombre de sondages nécessaires.

Monsieur le député-maire intervient en précisant que les élus de la commune comprennent les inquiétudes des habitants et c'est pour cela qu'ils les accompagneront. C'est pourquoi la commune peut également accompagner financièrement les habitants et abondera le fonds Barnier. Elle les accompagnera également dans leurs démarches de recherche d'un bureau d'études commun à tous les administrés concernés.

Monsieur le député-maire précise que la commune partage d'autant plus leurs préoccupations puisque qu'elle est également touchée par ce risque. En effet, les bâtiments des services techniques se situent en zone rouge.

Monsieur le sous-préfet précise que le fonds Barnier est alimenté par les assurances habitations incluant la garantie contre les catastrophes naturelles et permet d'aider les particuliers et les collectivités dans le financement des études et des travaux prescrits par le PPRN. L'État a bien conscience des difficultés qu'engendrent ces risques et c'est pour cela qu'il est présent dans les démarches et accompagne les administrés mais sa préoccupation est de protéger les populations.

- Un habitant déclare qu'il n'a obtenu aucune aide financière de la part du fonds Barnier suite à des travaux entrepris sur sa propriété.

La DDT rappelle qu'il faut remplir des conditions d'éligibilité pour prétendre à ces aides. Par exemple, les études et travaux ne doivent pas être entrepris avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

La DDT précise, qu'en cas d'urgence, le préfet peut autoriser la réalisation de ces études et travaux avant le dépôt du dossier.

- Un habitant de la rue des Bergères souhaite savoir qui est responsable lorsqu'un évènement survient dans une propriété privée.

L'IGC précise qu'en France, le propriétaire est propriétaire du sol mais également du sous-sol.

- Cet habitant évoque l'apparition d'un fontis dans une propriété située en face du 11 rue des Bergères et s'interroge sur les mesures à prendre lorsqu'il y a absence de réponse de la part du propriétaire.

La DDT indique que c'est alors la police du maire qui doit intervenir en cas de menace pour la sécurité publique et qu'en l'occurrence si l'évènement s'est produit en raison d'une fuite d'eau, le fonds Barnier ne peut être sollicité.

Monsieur le député-maire souligne que la commune recherche le propriétaire de la parcelle où s'est produit l'évènement, que des négociations ont été entreprises avec Véolia. Il ajoute qu'il a bien conscience que la procédure est longue mais que les services de la mairie sont mobilisés et que des voies juridiques sont recherchées. Par ailleurs, il précise qu'un périmètre de sécurité du site a été mis en place et que dans l'hypothèse où les choses n'évolueraient pas dans la phase juridique, c'est l'intérêt général qui primera.

- Un habitant évoque que le principe de précaution poussé à l'extrême implique des prescriptions lourdes à financer par les particuliers et souhaite savoir si pour la ville de Paris les contraintes sont identiques.

L'IGC répond que la ville de Paris ne consolide que les zones publiques (jardins publics...) et que dans les zones privées des normes s'appliquent aux particuliers. Il n'y a pas de PPRN à Paris mais un périmètre R111-3.

- Un habitant souhaite savoir si une infiltration peut provoquer un effondrement. Car à proximité de la rue des Bergères se trouve un parc abandonné, appartenant à la région Ile-de-France, donc personne ne peut s'avoir ce qu'il s'y passe en matière d'effondrement. De plus, de l'eau de pluie y ruisselle et peut donc provoquer des dégâts sur les parcelles voisines.

L'IGC précise que ce parc appartient à l'agence des espaces verts et indique que l'eau de pluie suivant son parcours naturel ne peut pas provoquer de dissolution massive du gypse par infiltration naturelle. Seules les fuites des réseaux d'assainissement ou d'eau potable peuvent induire des désordres de type effondrement. Par ailleurs, le parc est notamment fermé au public en raison de sa dangerosité due au risque d'effondrement.

- Cet habitant s'interroge sur l'existence de préconisations de comblement sur ces terrains non bâtis afin de ne pas provoquer des dégâts sur les parcelles bâties se situant à proximité.

L'IGC répond qu'il n'y a pas de prescriptions sur ce terrain car, en effet, il n'est pas bâti. En revanche, il est clos et son accès est interdit. Dans le cas où des désordres du sol apparaîtraient dans le parc, en limite des propriétés voisines, il faudrait prévenir la mairie, les pompiers et des mesures seraient prises avec le propriétaire du parc.

- Un habitant de la rue des Bergères souhaite connaître les résultats des sondages effectués au numéro 11 de la rue des Bergères.

L'IGC répond que le bureau d'études a conclu à la présence d'anomalies mais qu'il n'y avait pas de vide franc et pas de dissolution de gypse. Mais l'étude n'a pu être faite sur le terrain privé.

- Cet habitant souhaite savoir comment le propriétaire dont la maison est actuellement en construction a pu obtenir un permis de construire.

L'IGC précise qu'une étude a été entreprise et a conclu que la carrière était effondrée ou remblayée et que les fondations ont été conçues en adéquation avec ces résultats. Il est également précisé que chaque administré a la responsabilité de prévenir la mairie s'il est témoin

d'un effondrement.

- Un habitant s'interroge sur les rassemblements de personnes en zone rouge ou orange.

La DDT indique que les rassemblements règlementés par le PPRN sont les attroupements stagnants de personnes pour des manifestations publiques ou commerciales (ex: Concert).

Monsieur SAINT-AUBIN, maire adjoint délégué aux travaux signale que le parc des feuillantines a été acheté par la commune pour y aménager un jardin public mais que le projet ne pourra pas voir le jour en raison des préconisations prévues dans le PPRN.

- Un autre habitant fait remarquer que ce sont des manifestations sur des terrains publics et souhaite savoir ce qu'il en est sur un terrain privé.

La DDT indique que les rassemblements interdits par le PPRN visent ceux présentant un caractère public (accueil du public).

- Un habitant souhaite connaître les techniques pour canaliser les eaux de pluie au niveau des routes.

La DDT précise que le ruissellement pluvial au niveau des routes n'induit pas de dissolution du gypse.

- Un habitant souhaite connaître le nombre de fontis survenus sur la commune

L'IGC répond qu'il y en a eu beaucoup mais qu'ils ne sont pas toujours connus. Elle invite les habitants à lire la note de présentation du PPRN dans laquelle on peut trouver un recensement des désordres connus.

- Une habitante souhaite savoir pourquoi ce délai pour entreprendre toutes ces démarches alors que le risque est connu depuis longtemps.

L'IGC rappelle qu'il existait sur la commune un périmètre R111-3 et que l'élaboration de ce PPRN mouvement de terrain permet une connaissance plus fine de la localisation des carrières et la prise en compte de l'aléa lié à la dissolution du gypse.

- Cette habitante s'interroge sur l'achat par la commune d'un terrain qui s'avère inutilisable.

Monsieur le député-maire intervient en disant que cette réunion a pour but d'essayer de trouver des solutions car l'État tente de protéger les populations au nom du principe de précaution et que c'est pour cela qu'il accélère la procédure en mettant en place ce PPRN. Lors de l'achat de ce terrain par la commune, dans le but de valoriser le quartier, il n'y avait aucune réglementation. Le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui mérite une attention générale et dépasse toute polémique.

- Un habitant souhaite avoir des précisions sur les effets de l'infiltration des eaux pluviales.

Le CEREMA explique que si l'infiltration des eaux de pluie se fait au dessus des argiles vertes, ces eaux ne participent pas à la dissolution du gypse. Si le terrain est nu et que les eaux de pluie arrivent jusqu'au gypse, elles y circulent en altérant la masse mais ne génèrent pas de dissolutions localisées importantes susceptibles de provoquer des effondrements. Ce qu'il faut absolument éviter c'est l'arrivée massive d'un volume d'eau en un point donné (ce qui arrive en cas d'une fuite de réseaux d'assainissement).

- Une habitante souhaite savoir s'il y a une connaissance précise de l'hydrologie de la commune.

Le CEREMA précise qu'il y a une connaissance de la circulation de l'eau dans les différentes couches géologiques.

- Un habitant souhaite connaître le délai pour effectuer les études ou les travaux après l'approbation du PPRN

La DDT indique qu'il y a un délai maximal de 5 ans et que le PPRN ne peut imposer au propriétaire des mesures dépassant 10% de la valeur vénale des biens.

- Un habitant s'interroge si pour la somme non couverte par le fonds Barnier, qui est de 60% du montant total de l'étude ou des travaux, un crédit d'impôt est possible.

La DDT répond qu'il n'existe pas de crédit d'impôt. Elle ajoute que si la maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des études, est assurée par la commune, le Fonds Barnier pourra intervenir à hauteur de 50%. La part restante sera à partager entre les riverains et la commune. Ainsi, la part restante à la charge du particulier s'élèverait entre 20 et 30%.

- Un habitant souhaite savoir quand le PPRN sera approuvé et à quel endroit il pourra se renseigner pour connaître les préconisations.

Monsieur le député-maire précise que la commune informera directement les administrés.

- Un habitant souhaite avoir des précisions sur la technique ayant permis de définir le zonage (le trait du zonage coupant un bâtiment)

Le CEREMA explique que, lors de la détermination de l'aléa dissolution du gypse, l'échelle est aux 1/5000^{èmes} donc en zoomant il y a une zone d'incertitude.

- Un habitant souhaite savoir s'il y a un impact sur les assurances habitations.

La DDT répond qu'il n'y a aucune communication à faire de la part des habitants aux compagnies d'assurance.

- Un habitant s'interroge sur l'aide qui sera apportée par la mairie.

Monsieur le député-maire précise qu'elle soutiendra ses administrés avec le fonds Barnier mais que des priorités d'intervention seront établies, vu le nombre de biens concernés par les mesures du PPRN.

Monsieur le député-maire clot la réunion.

PJ: - Diaporamas présentés en réunion
 - La plaquette d'information sur le PPRN
 - La plaquette d'information sur le FPRNM